



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la  
santé**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SANTÉ**

Affaire suivie par :

Catherine Messina-Gourlot

Marion Castellanos

Mèl. : [catherine.messina-gourlot@sante.gouv.fr](mailto:catherine.messina-gourlot@sante.gouv.fr)

[marion.castellanos@sante.gouv.fr](mailto:marion.castellanos@sante.gouv.fr)

Nos réf. : D-25-004401

Paris, le 13/03/2025

Messieurs les Présidents,

Certains laboratoires de biologie médicale (LBM) font la promotion auprès des professionnels de santé et du grand public, de la réalisation d'un diagnostic d'exposition à diverses substances chimiques (métaux lourds, pesticides, perturbateurs endocriniens, PFAS, etc.).

Je souhaite vous alerter sur la réalisation de ces examens de biologie médicale qui, exploitent non seulement les inquiétudes de la population mais surtout sont réalisés en dehors du strict cadre légal, rappelé ci-après, en l'absence de recommandations officielles.

L'article L. 6211-8 du code de la santé publique prévoit en effet que les examens de biologie médicale sont réalisés « *sur le fondement d'une prescription qui contient les éléments cliniques pertinents* ». Ce même article prévoit que « lorsqu'il l'estime approprié, le biologiste médical réalise, conformément aux recommandations de bonnes pratiques mentionnées à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale lorsqu'elles existent et dans le respect de la nomenclature des actes de biologie médicale établie en application de l'article L. 162-1-7 du même code, des examens de biologie médicale autres que ceux figurant sur la prescription ou ne réalise pas tous les examens qui y figurent, sauf avis contraire du prescripteur porté sur l'ordonnance ».

Or, à la demande de la direction générale de la santé, la Société de Toxicologie Clinique conduit actuellement une expertise scientifique relative à l'intérêt et à l'interprétation de dosages de métaux et autres polluants organiques dans les cheveux ou autres matrices en population générale. Ces recommandations de bonnes pratiques feront l'objet à terme d'une labellisation par la Haute autorité de santé.

En conséquence, dans l'attente des résultats de ces travaux, les LBM, en faisant la promotion de la réalisation de ces examens, incitent les patients à y recourir, sans pouvoir leur garantir une interprétation fiable du résultat, en l'absence de valeurs biologiques de référence, d'indications de seuils de toxicité et de conduite à tenir pour la prise en charge ultérieure des patients.

Je vous rappelle également que les dispositions des articles R. 4127-19-1 et R. 4235-71 du code de la santé publique s'imposent.

Néanmoins, pour la réalisation de tels examens et en vue du développement des connaissances biologiques et médicales, il est possible de réaliser une recherche impliquant la personne humaine telle que prévue au L. 1121-1 du code de la santé publique et dans les conditions figurant dans ce même code.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ce courrier à vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale Adjointe  
de la Santé  
  
Sarah SAUNERON

Tél. 01 40 56 60 00  
14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP

Liste des destinataires :

- Dr. Lionel BARRAND – Président du syndicat « Les biologistes médicaux »
- Dr. François BLANCHECOTTE – Président du SDB
- Dr. Jean-Claude AZOULAY – Président du SNMB
- Dr Thierry BOUCHET – Président du SLBC
- Pr. Jean-Paul FEUGEAS – Président du SNMB-CHU
- Pr. Bruno BAUDIN – Président de la FNSPBHU
- Dr. Raphaël BERANGER – Président du SNBH
- Dr. Jean CANARELLI – CNOM
- Dr. Philippe PIET- CNOP